RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 02847
Numéro SIREN : 533 658 993
Nom ou dénomination : ALERE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2016 sous le numéro de dépôt 9547

TRIBUNAL DE COMMERCE
09. JUIN 2016
2016 0212

A Monsieur le Président
du Tribunal de commerce de Versailles

REQUETE AUX FINS DE PROLONGATION

DU DELAI PREVU POUR

L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

(Article R.225-64 du Code de commerce)

La société **Alere SAS**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 19.055.200 euros, ayant son siège social 21, rue Albert Calmette – Bâtiment B4 – 78350 Jouy-en-Josas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 533 658 993, représentée par son Président, Monsieur Laurent Richebourg (ci-après dénommée la « *Société* »),

Ayant pour avocat :

La Selarl Haussmann Associés
4, avenue Vélasquez – 75008 Paris
Téléphone : 01 53 83 74 00
Fax : 01 53 83 74 01

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

La Société, dont le capital est intégralement détenu par la société Alere Switzerland GmbH, a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2015.

Certains points comptables concernant les relations de la Société avec les autres sociétés du groupe auquel elle appartient sont encore, à ce jour, en cours de discussion entre le service comptable de la Société et son Commissaire aux comptes. La direction ne sera donc pas en mesure de soumettre les comptes annuels susvisés, dûment certifiés par le Commissaire aux comptes, à l'approbation de l'associé unique, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, soit d'ici le 30 juin 2016, comme en fait obligation l'article L.227-9 du Code du commerce.

Par voie de conséquence, et d'un commun accord entre la direction et le Commissaire aux comptes, il est apparu nécessaire de solliciter un report de ce délai.

Ainsi, le requérant conclut qu'il vous plaise, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article R. 225-64 du Code de commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2016 du délai dont dispose l'associé unique pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Fait à Paris,
Le 3 juin 2016.
En deux (2) exemplaires originaux,

Squire Patton Boggs

Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles : dépôt N°9547 en date du 09/06/2016

2016O00212

ORDONNANCE

DEPOT DU
- 9 JUIN 2016
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VERSAILLES
9547

NOUS, M. Xavier AUBRY
président du tribunal de commerce de VERSAILLES,
assisté de maître Sophie GRINGORE, greffier.

Vu l'article L225-100 et R225-64 du code de commerce.
Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui.

Prorogeons jusqu'au 30 septembre 2016

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015

de la SAS ALERE 21 Rue Albert Calmette - Batiment B4 78350 JOUY EN JOSAS RCS Versailles n° : B 533658993 (2011 B 2847)

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Taxons les frais de greffe de la présente à la somme de 30,56 euros.

Fait en notre cabinet à Versailles le 9 juin 2016

le greffier **le président**